

**CFA 2S**Formations Sanitaires et Sociales
en Nouvelle-Aquitaine**Niveau: 7 (équivalent Master)****Prérequis :** Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au RNCP au moins de niveau 6 du CNC, uustifier d'un diplôme délivré par l'État mentionné au CASF ou au CSP et inscrit au niveau 5 du CNC, être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire. Formation accessible avec allègements et/ou dispense pour les titulaire CAFERUIS ou DEIS.

05 49 79 53 33

www.cfa2s.fr

contact@cfa2s.fr

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann
BP 29105
79061 NIORT cedex 09

CA - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDEISIS)

En apprentissage

Cursus complet

Formation sur 30 mois

Le métier

Par son action, le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale répond à l'intérêt des usagers, assure l'organisation d'une prise en charge individualisée de qualité, facilite l'expression et la satisfaction de leurs besoins, favorise l'accès à leurs droits et à l'exercice effectif de leur citoyenneté. Il exerce ses responsabilités, par délégation de l'employeur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et des exigences éthiques, déontologiques, tout en s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

Lieux d'exercice

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale exerce dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire. Il peut travailler dans des structures qui relèvent, du secteur privé non lucratif, du secteur public ou du secteur privé lucratif. Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale intervient, dans le secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion sociale, de l'insertion professionnelle, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'hébergement, du grand âge. L'intitulé des postes occupés par le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale peut être :

- Directeur d'établissement,
- Directeur de pôle
- Directeur médico-social.



Objectifs de la formation

- Conduire une démarche prospective
- Mettre en place une stratégie de développement du partenariat et du travail en réseau
- Élaborer et piloter le projet d'établissement ou de service
- Mettre en œuvre et évaluer le projet d'établissement ou de service
- Diriger une équipe
- Piloter la gestion des emplois et des compétences
- Conduire la gestion des ressources humaines
- Conduire la gestion économique et financière de l'établissement ou du service
- Définir une politique d'investissement et de suivi de la logistique en lien avec le projet d'établissement ou de service.



Modalités d'entrée

- 1 Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage*
- 2 Inscription au CFA via notre site internet en parallèle de Parcoursup:

Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)

- 3 Inscription à l'UFA :

- Admis de droit en formation après dépôt du dossier complet, les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage
- L'entrée en formation est subordonnée à la réussite de l'épreuve orale de sélection (sans condition d'âge).
- **L'épreuve orale de sélection**
 - Durée : 30 min
 - Cette épreuve est destinée à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste en un entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



Contenu de la formation

Le diplôme est structuré en quatre blocs de compétences :

- **BC1** : Participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques
- **BC2** : Définir et piloter le projet d'établissement ou de service
- **BC3** : Manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service
- **BC4** : Gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service.



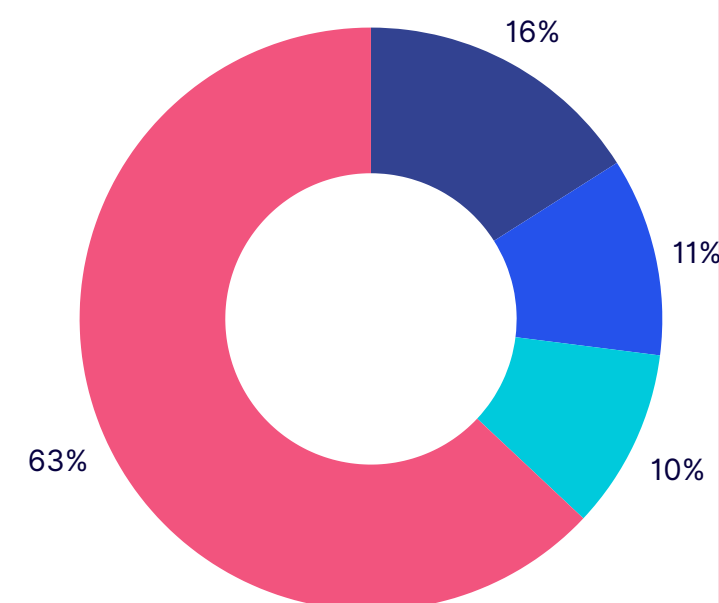
Approche pédagogique

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDEISIS) par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti CAFDEISIS pour un contrat de 30 mois

- Formation théorique et pratique: 700h
- Formation pratique (stages): 510h
- Formation chez l'employeur : 2808h
- Congés payés : 438 h



Modalités d'évaluation

Le certificat d'aptitude est acquis lorsque le candidat a satisfait à différentes

épreuves :

- **Pour le BC 1 :** une épreuve de contrôle continu en centre, la rédaction d'un dossier et la soutenance d'une Note d'Aide à la Décision portant sur une problématique sanitaire ou sociale
- **Pour le BC 2 :** un dossier d'Analyse Stratégique ainsi que la rédaction et la soutenance d'un Mémoire de pratiques professionnelles portant sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un mode de prise en charge ou d'une offre de services
- **Pour le BC 3 :** une épreuve écrite de contrôle continu, une épreuve orale en centre et une épreuve nationale : Étude de cas d'une durée de 4 heures portant sur le management des ressources humaines
- **Pour le BC 4 :** une épreuve de contrôle continu en centre, un dossier Logistique et Immobilier et une épreuve nationale : Épreuve écrite d'une durée de 4 heures portant sur la gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service

Orientation post-formation

Il est possible de poursuivre ses études vers le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ou vers des études universitaires.

Dispenses et allègements de formation

L'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Les candidats titulaires d'un CAFERUIS, Diplôme Supérieur du Travail Social (DSTS) ou Diplôme d'État d'ingénierie Sociale (DEIS) peuvent bénéficier d'une dispense de la formation théorique de 196 heures (bloc 1). Pour les candidats en poste d'encadrement dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à deux tiers.

Modalités d'accès à la formation et délai

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : Début septembre (Prendre contact avec l'UFA)

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH / FPE) : **sur devis, nous contacter**

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	-18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année		70% du SMIC	85% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent à la branche de l'hospitalisation privée :

	-18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	34% du SMIC	48% du SMIC	58% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	44% du SMIC	56% du SMIC	66% du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année		72% du SMIC	83% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique:

	-18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année		67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

CA - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDEISIS)

Code : RNCP36838

Certificateur : Ministère de la santé et de la prévention

Enregistrement : 16/09/2022

Les centres de formations partenaires

IRTS Poitou-Charentes

1 Rue Georges Guynemer
86000 Poitiers

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des personnes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).



Eloïse SCHNAPPER
06 30 03 73 35
e.schnapper@cfa2s.fr

La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/ adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 50% du SMIC.

CFA : vos contacts apprentissage

Sophie MIGEON
06 44 38 51 31
s.migeon@cfa2s.fr

